



Île de loisirs de Cergy-Pontoise
Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion
Rue des étangs – CS 70001 - 95001 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 9 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 janvier à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 15 décembre 2025, s'est réuni en plusieurs lieux sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents : Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Sylvie COUCHOT, Anne FROMENTEIL, Ramzi ZINAOU, Alexandre PUEYO (Visio), France-Lise VALIER (Visio), Malika YEBDRI (Visio),

Absents excusés : Hervé FLORCZAK, Benjamin CHKROUN,

Absents non excusés : Cécilia TOUNGI-SIMO, Rachid TEMAL,

DÉLIBÉRATION 2026- 001

Objet : Mise à jour du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu l'arrêté n° NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'instruction n° NORB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour notamment l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022-016 du 24 juin 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et fixant les durées d'amortissement des biens ainsi que le seuil de 1 000€ TTC en dessous duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en une seule annuité,

Consid

Considérant que les biens de faible valeur doivent être identifiés et traités de manière distincte afin de ne pas alourdir excessivement la charge d'amortissement en section de fonctionnement,

Considérant la nécessité de distinguer les achats unitaires de faible valeur et leurs achats par lot, notamment lorsque le montant global du lot est significatif,

Considérant qu'il convient, à compter du 1er janvier 2026, d'adopter un nouveau tableau des durées d'amortissement et de réviser les règles applicables aux biens de faible valeur,

Le comité syndical,

Sur la proposition du Président Monsieur Thibault HUMBERT et le rapport présenté par Monsieur Gilles LA CAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

MAINTIENT l'application de la règle du prorata temporis,

AMÉNAGE la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 500€ TTC, ces biens étant amortis en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

PRÉCISE que les lots inférieurs à 1 000€ TTC, dont la valeur unitaire est inférieure à 500€ TTC, sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

PRÉCISE que les lots supérieurs ou égaux à 1 000€ TTC sont amortis selon leur durée d'usage.

Le Président

Thibault HUMBERT

Signé par : Thibault HUMBERT
Date : 13/01/2026
Qualité : PRESIDENT



Signé par : Thibault HUMBERT
Date : 14/01/2026
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le 14/01/2026

ID : 095-259500627-20260109-D_2026_001-DE

Imputation	Catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC		1 an	quelque soit la famille d'appartenance du bien	
Lot inférieur à 1 000€ TTC, dont la valeur unitaire est inférieure à 500€ TTC		1 an	Lot supérieur ou égal à 1 000€ TTC amortis selon la famille d'appartenance du bien	
Immobilisations incorporelles				
2031	Frais d'études	5 ans	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617 (fonctionnement)	28031
2033	Frais d'insertion	5 ans	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (BO, BOAMP, ...). Attention : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231 - Annonces et insertion	28033
Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique				
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	Licences, films, vidéos, photos, boutique en ligne	2805
		5 ans	Logiciel de gestion, logiciels métiers	
Agencement et aménagement de terrains				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	Plantations d'arbres et d'arbustes, productives de revenus	28121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	Plantations d'arbres et d'arbustes, non productives de revenus; aménagements des terrains (clôtures, mouvement de terre...), création d'allées, de murets,...; création d'un sentier touristique et de points de vue...	28128
Constructions				
21351	Installations générales, agencement et aménagement des constructions - Bâtiments publics	10 ans	Installation d'un système de climatisation, de chauffage ou de VMC dans un bâtiment; de vidéosurveillance, de sécurité incendie, de la pose de stores occultants. Installations et équipements internes d'un bâtiment concernant les réseaux d'électricité, d'eau, d'assainissement, de téléphonie. Equipements permettant leur raccordement au réseau public.	281351
21352	Installations générales, agencement et aménagement des constructions - Bâtiments privés	10 ans	Aménagement d'un	